

TREATY SERIES 1953 No. 6 RECUEIL DES TRAITÉS

dre à la rhodésie du sud vaccord conclu le 5 juin 1948 à l'égard DOUBLE TAXATION POSITION AN AMERICAN DIMPOR SUB-LE-REVENU From the High Commissioner for the United Kingdemooni no 29X6T

Agreement between Canada and the United Kingdom

Extending to Southern Rhodesia the Double Taxation Agreement of June 5, 1946

Effected by Exchange of Notes Signed at Ottawa February 27 and April 9, 1953

acceptance thereor shall be regarded as putting on record the agreement of the

aviser de son desir de abstract atenoienétza edituot daiwezinbezzativa

Agreement of June 5, 1946 (as modified) shall apply to Southern Rhodesia as from May 1, 1953 ab all to oddom by the defendant as de 1988. extend to the Governmentief Southern Rhodesiasii The

DOUBLE IMPOSITION Impôt sur le revenu

Accord entre le CANADA et le Royaume-Uni

Étendant à la Rhodésie du Sud l'Accord du 5 juin 1946 sur la double imposition

Intervenu par Échange de Notes Signées à Ottawa les 27 février et 9 avril 1953

L'Accord du 5 juin 1946 (modifié) s'appliquera à la Rhodésie du Sud à partir du 1er mai 1953 o be published in the Canada Gaze

1 have the Hon POE OG 64

Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et Controller of Stationery Controller de la Papeterie Ottawa, 1954.

94097

Prix: 25 cents

EXCHANGE OF NOTES (FEBRUARY 27 AND APRIL 9, 1953) BETWEEN CANADA AND THE UNITED KINGDOM CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING THE DOUBLE TAXATION AGREEMENT OF JUNE 5, 1946, WITH RESPECT TO INCOME TAX TO SOUTHERN RHODESIA

I

DUBLE TAXATION

From the High Commissioner for the United Kingdom to the Secretary of State for External Affairs

> OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR THE UNITED KINGDOM EARNSCLIFFE, OTTAWA to Southern Rhodesia the

> > Effected by Exchange of Notes

obel denut to memory A notice 27th February, 1953.

No. 7

SIR.

I have the honour to inform you that my Government, in accordance with Article XV of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, dated 5th June, 1946, has instructed me to give notice of its desire that the Agreement shall extend to the Government of Southern Rhodesia. The latter Government has expressed its wish for the extension to be made.

- 2. It is proposed that this notification and the Canadian Government's acceptance thereof shall be regarded as putting on record the agreement of the two Governments that the Double Taxation Agreement, as modified in paragraph 5 of this letter, shall apply to Southern Rhodesia with effect from 1st May, 1953.
- 3. The extension, it is suggested, shall have effect in Canada as respects income taxes, including sur-taxes, and profits tax, for the taxation year 1953, and subsequent years.
- 4. For Southern Rhodesia the extension will have effect from the year of assessment beginning on 1st April, 1952, and subsequent years, and the taxes concerned are the income tax and supertax.
- 5. In relation to Southern Rhodesia, Article VI(3) of the Agreement will require modification as follows: Iduob of une abel mini d ub

For "shall be exempt from [United Kingdom] sur-tax" there shall be deemed to be substituted "shall not be liable to tax in [Southern Rhodesia] at a rate in excess of the rate applicable to a company".

6. Subject to the concurrence of the Canadian Government, notice of the extension of the Agreement to Southern Rhodesia will be published in the London Gazette. It is assumed that the Canadian Government will wish to arrange for notice to be published in the Canada Gazette.

> I have the Honour to be, Sir. Your obedient servant,

ARCHIBALD NYE. Price: 25 cents

79018

Moit and the Secretary of (Traduction) to winterest and more

ÉCHANGE DE NOTES (27 FÉVRIER ET 9 AVRIL 1953) ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI CONSTITUANT UN ACCORD AYANT POUR OBJET D'ÉTEN-DRE À LA RHODÉSIE DU SUD L'ACCORD CONCLU LE 5 JUIN 1946 À L'ÉGARD DE LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

I

Le Haut Commissaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

HAUT COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI EARNSCLIFFE, OTTAWA

en mattabana o to memore valo sitt of storage of Le 27 février 1953.

Your Note and this reply will, therefore, constitute an agreement below.

Monsieur Le Ministre, 1 lo 20000 11228 however out vouelle vit 10000 A

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement, conformément à l'Article XV de l'Accord intervenu le 5 juin 1946' entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, me charge de vous aviser de son désir de voir cet Accord étendu au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, conformément au vœu exprimé par celui-ci.

- 2. Mon Gouvernement propose que la présente notification et son acceptation par le Gouvernement du Canada soient considérées comme constatant l'entente intervenue entre les deux Gouvernements pour que l'Accord sur les doubles impositions, modifié par le paragraphe 5 de la présente, s'applique à la Rhodésie du Sud à compter du 1er mai 1953.
- 3. Mon Gouvernement suggère que l'extension s'applique, au Canada, à l'année fiscale 1953 et aux années subséquentes en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt sur les excédents de bénéfices.
- 4. En Rhodésie du Sud, l'extension sera en vigueur à partir de l'année fiscale commençant le 1er avril 1952 et durant les années subséquentes et s'appliquera à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire (supertax).
- 5. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, l'Article VI (3) de l'Accord devra être modifié de la façon suivante:

Aux mots «est exonéré de la surtaxe [du Royaume-Uni]», seront censés être substitués les suivants: «n'est pas imposable en [Rhodésie du Sud] à un taux excédant le taux applicable à une société».

6. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement canadien, l'avis de l'extension de l'Accord à la Rhodésie du Sud sera publié dans la London Gazette. Le Gouvernement canadien voudra sans doute, de son côté le publier dans la Gazette du Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, Votre obéissant serviteur,

ARCHIBALD NYE.

¹Recueil des Traités 1946 nº 17.

II

From the Secretary of State for External Affairs to the High Commissioner for the United Kingdom

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MULINIANOS

UMAVAR AL AUS TÔMING SHAITAM ME MOITIS OTTAWA, April 9, 1953.

No. 17

EXCELLENCY, Secretary of State for External Affairs

I have the honour to refer to your Note No. 7 of February 27, 1953, concerning the extension to the Government of Southern Rhodesia of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, dated June 5, 1946, and to confirm that the terms of the foregoing Note are acceptable to the Government of Canada.

Your Note and this reply will, therefore, constitute an agreement between our two Governments on this subject.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration

L. D. WILGRESS

for the Secretary of State

for External Affairs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, Votre obéissant serviteu

Recouelt des Treités 1946 nº 17.

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire du Royaume-Uni

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 9 avril 1953.

No 17

Monsieur le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 7, en date du 27 février 1953, concernant l'extension au Gouvernement de la Rhodésie du Sud de l'Accord intervenu le 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, et de vous confirmer que les termes de la Note précitée paraissent acceptables au Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constituent, en conséquence, un accord le sujet entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. D. WILGRESS pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

DOUBLE TAXATION

and France

Signed at Paris March 16, 1951

In force January 1, 1952

EDMOND CLOUPER, C.M.C., C.A., D.S.P.

Guerry Printer and Deprineur de la Retue :

Controller of Stationers Controller de la Penetto

15 cents Print 25 o



de Secrétaire d'Etat aux A faires extérieures au Haut Commissaire du Royaume-Uni

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 9 avril 1953.

No IL

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE, 17 700V of refer of dionoil and synd I La l'ai l'honneur de me référer à votre Note nº 7, en date du 27 février 1953, Oncomant l'extension au Couvernement de la Rhodésie du Sud de l'Accord Hiervenu le 5 juin 1946 entre le Couvernement du Royaume-Uni et le Couver-Dement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion hscale en matière d'impôt sur le revenu, et de vous confirmer que les termes de la Note précitée paraissent acceptables au Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constituent, en conséquence, un accord

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées

I. D. WILGRESS pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.